

Séance du 06 février 2025

Date de Convocation : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : Mme Aurélie BUCHARD, M. Hubert FOUCRET, M. Stéphane GOUVERNEUR, Mme Marie-Noëlle MAHIER, Mme Paméla JOUAULT, Thierry PHILIPPÉ formant la majorité des membres.

Absents excusés : M. Cyrille FRANCOIS, Mme Tania GAUTHIER, M. Samuel JUMELAIS, M. Jean-Claude GILLET, Mme Annie GUILLOIS

Absents :

M. Hubert FOUCRET a été désigné secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Fixation du nombre d'adjoints au maire après démission
- Fixation des montants des indemnités de fonction des élus
- Demande de subvention DETR 2025 concernant les travaux du restaurant
- Rythmes scolaires sur la commune à partir de septembre 2025
- Convention fourrière avec la SPA de Laval
- Elargissement du chemin de la Petite Mangeottière
- Devis gouttière de la salle communale
- Décision du maire

Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 12 décembre 2024.

Monsieur le maire rappelle que suite à la démission de madame Dodin, il avait demandé à chacun de réfléchir à un éventuel positionnement pour le remplacement au poste de troisième adjoint. A ce jour, nul ne s'est positionné dans cette optique.

2025 -01 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE APRES DEMISSION

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales quant au nombre maximum d'adjoints ;

Vu l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu à la démission de Madame Nolwen DODIN en qualité de 3ième adjoint au Maire acceptée par Madame la Préfète en date du 28 novembre 2024.

Vu la notification de cette démission par le Maire de la Croixille le 2 décembre 2024.

Considérant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
Le maire propose de fixer à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **décide** de déterminer à 2 postes le nombre d 'adjoints au Maire.

2025 - 02 : FIXATION DES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire** : 40,3 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
- **1^{er} adjoint** : 7.77 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
- **2^e adjoint** : 7,77 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le maire explique que le maître d'œuvre mandaté pour suivre les travaux du restaurant a envoyé des devis estimatifs. Il précise que des dalles alimentaires pour la cuisine seront préférables à de la peinture. La porte western des toilettes sera remplacée par une porte classique. La fenêtre de la cuisine sera bouchée avec un panneau... La question du coût élevé du bar est posée. Madame Bucharth rappelle que c'est aussi l'image de l'établissement qui est en jeu. Le planning des travaux se déroulerait sur 5 à 6 semaines. Le changement de la chaudière pourrait attendre l'année suivante. Monsieur le maire signale qu'il a rendez-vous avec une personne de la FDCUMA lundi 10 février pour étudier la possibilité de monter un dossier de demande de subvention pour la chaudière.

2025 – 03 : DEMANDE SUBVENTION DETR 2025 TRAVAUX RESTAURANT

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation du restaurant la Gourmandise qui appartient à la commune. Des travaux d'isolation, de changement des huisseries, de mise au norme d'électricité et de peinture s'impose que cela soit dans la partie bar et dans la partie salle de restauration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet et de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2025 Axe 2D réhabilitation, restauration, entretien des bâtiments communaux.

Le montant des travaux est estimé à 157 673,49 HT. La subvention possible est de 30% du montant des travaux HT soit 47 302.05 €.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	€ HT		€
Travaux	157 673,49	Subventions	47 302,05
		Fonds propres	110 371,44
Total	157 673,49	Total	157 673,49

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de rénovation du restaurant « La Gourmandise »
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 47 302.05 € au titre de la DETR Axe 2D
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

Madame Buchard rappelle qu'en 2019 la commune avait demandé une dérogation pour que les rythmes scolaires passent de la semaine de 4,5 jours à 4 jours. Il faut reprendre une délibération aujourd'hui pour 2025-2028. Par ailleurs il faut aussi penser à l'organisation du centre de l'accueil de loisirs. La position du conseil sera présentée au prochain conseil d'école qui aura lieu le 11 mars.

2025 – 04 : RYTHMES SCOLAIRES A PARTIR DE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles D521.10, D521.11, D521.12, D521.13 du code de l'éducation

Vu l'application de l'article D521.12 accordant pour 3 ans une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur la commune de La Croixille pour passer de la semaine de 4 jours et demi à la semaine de 4 jours.

Vu l'autorisation, favorable à la semaine de 4 jours, accordée par l'inspecteur d'académie en date du 10 mai 2019.

Vu la nécessité de se prononcer à nouveau sur la poursuite ou non de cette demande de dérogation à partir de la rentrée 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le régime dérogatoire au 4 jours et demi de classe selon les horaires habituels : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00-12h00 / 13h30-16h30.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du Maire pour rester au régime dérogatoire de 4 jours de classes par semaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

2025 – 05 : CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SPA DE LAVAL

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L211-19-1, L214-6-1 et L211-24

Vu le code des communes en son article L 131-2

Vu l'absence de fourrière sur la commune permettant de recueillir les animaux errants
Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à renouveler la convention avec la SPA de Laval, organisme qui fonctionne en tant que Fourrière départementale pour la commune de La Croixille. Le coût est basé sur 0.50 € par habitant, soit pour 646 habitants (base INSEE population légale au 01/01/2025) la somme de 323,00 € pour 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière avec la SPA de Laval.

Monsieur le Maire signale que le chemin qui mène de la Petite Mangeottière au Clos Morin est très étroit. Il faut nettoyer régulièrement les ronces de part et d'autres des talus. Les habitants qui l'empruntent se plaignent depuis longtemps de la situation. Il faut élargir le chemin dans un premier temps puis ensuite réfléchir à son goudronnage. Dès lundi une entreprise va venir pour faire un devis. Un premier bornage a été fait avec les nouveaux propriétaires qui acceptent de vendre deux bandes de terrains à la commune.

2025 – 06 : ELARGISSEMENT CHEMIN DE LA PETITE MANGEOTTIERE

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Petite Mangeottière un bornage a été réalisé par la société Kaligéo. Les propriétaires des parcelles contiguës à ce chemin, Monsieur et Madame Trotin, acceptent de céder une bande de terrain d'environ 230 m² à la commune pour une somme de 200,00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acheter et de signer les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acheter les bandes de terrains pour un montant de 200,00 € et de prendre en charge les frais de notaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

Les travaux de toitures sont enfin terminés. Il a fallu prendre des décisions pour valider des travaux qui n'avaient pas été programmés notamment sur les gouttières.

2025-07 : DEVIS GOUTIERE SALLE COMMUNALE

Dans le but de réparer la gouttière en mauvais état de la salle communale, monsieur le Maire présente un devis de la SARL Johan Hamon, sise à La Croixille.

Le montant du devis de réparation est de 2 358,98€ HT soit 2 830,78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la SARL Johan Hamon pour un montant de 2 358.98 € HT soit 2 830,78 € TTC.
- **Autorise** le maire à signer de tous les documents en rapport avec ce dossier

Monsieur le maire a profité de la présence de l'entreprise Hamon pour valider des réparations multiples à faire au niveau des gouttières et des chéneaux de la salle communale.

DECISION DU MAIRE N° 2025-001
PORTANT VALIDATION DES DEVIS DE L'ENTREPRISE HAMON POR LES
TRAVAUX DE REPARATION DES LA GOUTTIERE DE LA SALLE
COMMUNALE

Monsieur le Maire de La Croixille

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
Vu les propositions de la SARL Johan Hamon en date du 06/0/2025 relatives à des travaux de réparation de la gouttière de la salle communale ;

Considérant la disponibilité de la SARL Hamon ainsi qu'une offre économiquement intéressante ;

Considérant l'urgence des travaux ;

DECIDE

- **De valider** le devis proposé par la SARL Johan HAMON pour la réparation de gouttière pour un montant de 5 505,11 € HT soit 6 606,13 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que Sébastien BOSSE, agent Technique a demandé sa mutation pour un poste plus près de chez lui. Le recrutement pour lui trouver un remplaçant est cours.

Monsieur le Maire rappelle que la porte du local pompier est en piteux état. Il va charger Monsieur François de faire faire des devis pour la changer

Monsieur Philippé signale que lors de manifestations diverses, notamment avec l'APE, il faut se brancher à la mairie pour l'électricité, ce qui n'est pas pratique. Ne pourrait-on pas poser une prise au niveau de ce local pompiers ? Pourquoi pas sous la mairie où il y a des prises ? La question va être étudiée.

Monsieur le Maire informe que les deux panneaux pour l'affichage des chemins de randonnées sont arrivés mais que les cartes fournies par l'Association des randonneurs ne sont pas validées par la Communauté de Communes. L'interlocuteur dédié de la Communauté de communes est injoignable malgré plusieurs tentatives. Monsieur Gouverneur souhaiterait que les panneaux soient installés avant l'été.

Des panneaux indicateurs de lieux-dits ainsi que de signalisation routière effacés ou absents vont être commandés.

Madame Buchard qui s'occupe des chantiers argent de poche demande s'ils seront maintenus au printemps car Monsieur Clairaux risque d'être seul pour encadrer des jeunes si son collègue n'est pas encore remplacé.

Les élus décident que le montage des tables et des bancs pourrait être une mission des chantiers argent de poche au printemps.

Monsieur Gouverneur s'interroge sur le chantier des toilettes au niveau de l'air de jeux. Effectivement il faut faire faire des devis pour finaliser l'installation en 2025.

Monsieur le maire rappelle le passage des Boucles de la Mayenne le vendredi 30 mai de 14h00 à 16h30. Il faut faire appel à la population pour répondre au besoin de 5 à 6 signaleurs. Pourquoi pas sur le site internet.

Monsieur le maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour que la commune adhère au service informatique de la Communauté de communes car pour le moment le secrétariat n'a pas de contrat de maintenance et les bugs informatiques sont nombreux. Les élus approuvent.

Monsieur le maire rappelle que l'école accueille une nouvelle ATSEM depuis le 1^{er} février. Celle-ci assure aussi la cantine et le ménage à l'école. Les agentes de la résidence ne viendront plus à la cantine et madame Fouilleul n'ira pas à la résidence faire un complément d'heures car elle n'est pas à 35h00.

Madame Buchard explique qu'entre le 28 avril et le 1^{er} mai, une exposition d'art contemporain dans un camion (délocalisation du centre Pompidou), sera visible sur la commune. Ces dates seront partagées avec Saint Hilaire du Maine.

Elle demande aux élus s'ils souhaitent renouveler l'opération « Ciné plein air ». Ils valident.

La fédération de tennis de table a accepté de subventionner une table pour l'école. Seules 3 demandes ont été satisfaites en Mayenne. L'installation se fera au mois de mars. Il faudrait savoir où l'installer et prévoir son inauguration sur le temps du midi avec les enfants.

Monsieur Gouverneur demande si un budget guirlandes de Noël pourrait être défini. Certaines appartiennent à la commune mais plusieurs sont grillées et d'autres font sauter les installations. La commune pourrait acheter d'occasion, c'est le moment.

La commission finances est fixée au jeudi 27 février 2025.

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de séance
H. FOUCRET



Le Maire
S. DESHAYES

